



QUELS PRODUITS ET SERVICES BÉNÉFICIENT DE LA MARQUE ?

Des produits agricoles, agro-alimentaires et artisanaux issus et transformés sur le territoire, des services touristiques (hébergements, restauration, prestations d'accompagnement, activités de loisirs...) proposés sur le territoire.

www.parc-naturel-briere.fr

www.consommer-parc.fr

Parc naturel régional de Brière
214, rue du Chef de l'île - 44720 Saint-Joachim
Tel: 02 40 91 68 68
Myrtille Le Motheux
m.lemotheux@parc-naturel-briere.fr



« Les 51 Parcs naturels régionaux, couvrent 15 % du territoire national et sont riches de 4 millions d'habitants. »

UNE MARQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES



NOS VALEURS SONT VOS VALEURS

VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL

POURQUOI LES PARCS ONT-ILS CRÉÉ ENSEMBLE UNE MARQUE COMMUNE ?

Engagés ensemble pour la préservation de **l'environnement**, pour **le bien-être** des femmes et des hommes ainsi que pour **l'économie locale**, les Parcs naturels régionaux s'attachent à la **valorisation des ressources naturelles et culturelles** propres à chaque territoire.

C'est dans cette perspective que les Parcs naturels régionaux ont créé ensemble la marque **VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL**, déposée par l'État français à l'INPI et promue localement comme au national.

QUELS PRODUITS ET SERVICES PEUVENT BÉNÉFICIER DE LA MARQUE ?

Des produits agricoles issus du territoire du Parc, et des produits agro-alimentaires transformés dans le Parc, et dont les composants de base en proviennent majoritairement : miel, viande bovine, ...
Des produits artisanaux fabriqués dans le Parc, selon des savoir-faire traditionnels ou innovants :
Des services, notamment touristiques, proposés sur le territoire du Parc : hébergements, restauration et sorties accompagnées...

QU'APPORTE LA MARQUE AUX BÉNÉFICIAIRES ?

- * La marque témoigne de votre appartenance et attachement au territoire et vous permet de bénéficier de l'image forte des parcs naturels régionaux.
- * Elle met en avant vos produits et services auprès de publics de plus en plus sensibles aux enjeux du développement durable : préservation de l'environnement, bien-être de l'homme, économie locale. Vous gagnez ainsi leur préférence.
- * Vous pouvez apposer la marque sur vos documentations présentant vos produits et services, votre site Internet, sur vos emballages, dans votre point de vente, sur vos stands...
- * Vous profitez d'un dispositif promotionnel régional et national (éditions, sites Internet, réseaux sociaux, éditions, relations presse...) pour vos produits et services, au travers d'une marque partagée. En accord avec vos valeurs, vous vous affichez comme un acteur responsable, engagé pour votre territoire.
- * Vous intégrez un réseau d'acteurs économiques engagés, comme vous, dans une démarche de progrès.
- * Vous partagez des expériences et bénéficiez de l'accompagnement technique et promotionnel des équipes de votre Parc.

Comment rejoindre la dynamique de marque ?

Si vous êtes un acteur économique (entreprise individuelle, société, coopérative, SICA, ...) dont le siège social est installé sur le territoire du Parc, vous pouvez solliciter l'attribution de la marque.

Pour devenir bénéficiaire de la marque, **la démarche est simple** : Vous devrez formuler une candidature auprès de votre Parc. Après un travail entre professionnels et Parc, la démarche se traduira par la rédaction d'une convention d'utilisation de la marque qui formalise l'engagement entre les Parcs et les entreprises bénéficiaires.

Établie sur la base d'un cadre national, la convention d'utilisation se compose :

- * d'une présentation des engagements du Parc vis-à-vis de l'entreprise bénéficiaire
- * d'une charte d'engagement de l'entreprise sur l'honneur en matière de respect de la réglementation et des critères les plus généraux ;
- * de critères d'attribution pour les entreprises, traduisant les trois valeurs des Parcs et regroupés autour de quatre chapitres : organisation d'entreprise, environnement et patrimoine, humain et social, attachement au territoire ;
- * de critères d'attribution complémentaires par secteurs (agriculture, tourisme, savoir-faire).

En amont de l'attribution de la marque par le Parc à des entreprises bénéficiaires, le projet de convention d'utilisation de la marque est soumis par votre Parc à la Commission nationale marque de la Fédération des Parcs naturels régionaux, en charge de la cohérence des principes d'attribution de la marque.

Après validation nationale de la charte, un audit d'agrément est réalisé et des marges de progrès sont définies ensemble si nécessaire.

Vous pourrez alors devenir bénéficiaire de la marque pour une durée -renouvelable- de cinq ans, sous réserve du respect de la Convention d'utilisation.

Une redevance annuelle marquera votre engagement et contribuera à financer les efforts collectifs de promotion. Cet engagement mutuel fera l'objet d'un suivi et d'un contrôle par le Parc.

A l'issue de cet entretien une convention d'utilisation de la marque sera signée entre le Parc et vous. Une redevance annuelle marquera votre engagement et contribuera à financer les efforts collectifs de promotion. Cet engagement mutuel fera l'objet d'un suivi et d'un contrôle par le Parc.